

Travailleurs de la santé, **RESTEZ VIGILANTS!**

Mise à jour : 10 octobre 2024

Pratiques de base obligatoires



Lavez vos mains
fréquemment



Pratiquez l'étiquette
respiratoire



Si vous avez des symptômes :

- portez un masque
- contactez les infirmières de la GPIT:
 - > **jours ouvrables entre 8 h et 16 h :**
appelez au
1 833 799-0050, option 1
 - > **en dehors des heures
d'ouverture :**
remplissez le formulaire
électronique →



Bonnes pratiques à adopter



Gardez la
distance de
2 mètres



Respectez les
consignes
d'isolement



Faites-vous
vacciner



Portez adéquatement
vos EPI selon les
recommandations
en vigueur



Si j'ai des symptômes ou
si je suis en auto-isolement,
je dois utiliser les sections
avec plexiglass dans les
salles de pause ou à la
cafétéria.



Masque de
procédure
OBLIGATOIRE

- Lors de contact à moins de 2 mètres avec un usager :
 - > à l'urgence
 - > aux soins intensifs
 - > sur les unités d'hospitalisation de courte durée
 - > en psychiatrie
 - > à l'URFI/UCDG
 - > en hémodialyse
 - > en oncologie
 - > en néonatalogie
 - > avec immunosuppression sévère
 - > greffé d'organe solide
- Lors d'un contact significatif avec un cas confirmé de COVID-19 (contact à moins de 2 mètres sans masque plus de 10 minutes) au travail, dans la communauté ou à domicile
- Travailleurs symptomatique
- En présence d'un usager ou d'un résident avec une infection respiratoire AUTRE que la COVID-19
- Dans les aires communes (postes, corridor, salle de pause, etc.) lors de vigies ou d'éclosions.

Peu importe le milieu de travail

- Dans la même pièce qu'un usager ou un résident confirmé ou suspecté de COVID-19
- Dépistage COVID-19 dans les points de service locaux de dépistage, anciennement CDD



Masque
N95
OBLIGATOIRE



Protection
oculaire
OBLIGATOIRE



Blouse
et gants de
protection
OBLIGATOIRE

Travailleur positif à la
COVID-19 qui a eu
l'autorisation de revenir
au travail dans les
5 premiers jours de
son isolement.

Masque
N95
OBLIGATOIRE



Il devra ensuite porter un
masque de procédure
pour les 5 jours restants.

1. En contexte d'éclosion ou d'épidémiologie défavorable, les équipes de la prévention et contrôle des infections (PCI) et de la gestion de la présence intégrée au travail (GPIT) pourraient donner des consignes supplémentaires et exiger le N95 dans les aires communes.

?

Vous n'avez pas trouvé de réponses à vos questions?

L'équipe de la GPIT est disponible pour vous répondre :
gpit.prevention.sst.drhcjaj.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
du Bas-Saint-Laurent

Québec

